

ATTENDU QU'il est opportun que 2 500 000 \$ de cette enveloppe supplémentaire soit alloué au Conseil des arts et des lettres du Québec pour l'exercice financier 2009-2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine soit autorisée à verser au Conseil des arts et des lettres du Québec une somme de 2 500 000 \$ pour la promotion des artistes sur la scène internationale pour l'exercice financier 2009-2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52339

Gouvernement du Québec

Décret 912-2009, 19 août 2009

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59) prévoit que le Conseil se compose de membres nommés par le gouvernement, dont notamment deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les associations féminines et deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les organismes syndicaux;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil, autres que les membres d'office, sont nommés pour quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE mesdames Francine Ferland, Guylaine Hébert et Charlotte Thibault ont été nommées membres du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 656-2005 du 23 juin 2005, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil du statut de la femme, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— sur la recommandation des associations féminines :

– madame Nathalie Chapados, agente de recherche et d'information à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale, en remplacement de madame Charlotte Thibault;

– madame Éline Hémond, consultante et formatrice - spécialiste des questions genre et démocratie, en remplacement de madame Guylaine Hébert;

— sur la recommandation des organismes syndicaux :

– madame Véronique De Sève, première vice-présidente du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), en remplacement de madame Francine Ferland.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52340

Gouvernement du Québec

Décret 913-2009, 19 août 2009

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil,